

Règlement Intérieur de l'Organisme de Formation IFADE

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement et de conduite au sein de l'organisme de formation IFADE afin d'assurer un environnement propice à l'apprentissage et au respect mutuel entre les participants.

Article 2 : Horaires

Les horaires de formation sont fixés de 9h à 12h et de 14h à 18h .Il est important d'arriver à l'heure pour permettre un bon déroulement des activités. En cas de retard, il est impératif d'en informer préalablement l'équipe pédagogique.

Article 3 : Assiduité

La présence régulière et assidue est obligatoire tout au long de la formation. Les absences doivent être justifiées par un motif valable et notifiées à l'équipe pédagogique dans les plus brefs délais.

Article 4 : Comportement et respect

Chaque participant est tenu d'adopter un comportement respectueux envers les formateurs, les autres participants et le matériel mis à disposition. Tout acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou de perturbation du déroulement de la formation est strictement interdit.

Article 5 : Confidentialité

Les informations et les contenus partagés durant la formation sont confidentiels. Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et à ne pas divulguer d'informations sensibles à des tiers sans autorisation préalable.

Article 6 : Utilisation des ressources

Les ressources mises à disposition, telles que les documents, les outils informatiques et les équipements, doivent être utilisées de manière appropriée et dans le cadre de la formation. Tout vol, détérioration ou utilisation abusive est strictement prohibé.

Article 7 : Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire adaptée et professionnelle est requise durant la formation. Les participants doivent veiller à une apparence soignée et respectueuse de l'environnement de travail.

Article 8 : Hygiène et sécurité

Il est primordial de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux de l'organisme de formation. Les consignes de sécurité, l'utilisation des équipements de protection individuelle et les règles d'évacuation doivent être scrupuleusement suivies.

Article 9 : Sanctions

Tout manquement aux règles énoncées dans le présent règlement pourra faire l'objet de sanctions, telles que des avertissements, des exclusions temporaires ou définitives de la formation, en fonction de la gravité de l'infraction.

Date de mise à jour : 21.05.2025

Article 10 : Paiement et remboursement

Le règlement doit avoir lieu dès le début de la formation . Le responsable proposera une autre formation si l'élève décide d'annuler sa participation dès le début (voir CGV) . Le centre devra donc lui proposer une autre session de formation dans les deux semaines suivantes.

Article 11 : Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par l'organisme de formation en fonction des besoins et des évolutions de son fonctionnement. Toute modification sera portée à la connaissance des participants.

En signant ce règlement, chaque participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Fait à ROUBAIX, le

Signature du participant : _____